

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

### Etaients présents :

GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, CABANES Laurent, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean-Pierre, PACHECO Monique, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Absents et excusés : BERTRAND François, TEXIER Jérôme qui avait donné pouvoir à GAUDIN Christian.

Monique PACHECO a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24 juin 2019

31.27.06.2019

### Modification statutaires de la CAN au 01/01/2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019 ;

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, **l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.**

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : **la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

En matière d'accueil des gens du voyage : **création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution.

A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC),

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune avec une délibération type afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur la révision statutaire proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en gras et italique).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des statuts qui ont été adoptés lors du conseil d'agglomération du lundi 27 mai 2019 :

**Approuve les modifications apportées aux statuts de la communauté d'agglomération du Niortais tels que présentées, à l'unanimité des présents.**

32.27.06.2019

### **Modification des statuts du SIEDS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

**Vu** les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

**Vu** la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

**Considérant** que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

**Considérant** que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

**Considérant** que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requise,

**Le Conseil municipal,**

Entendu le rapport,  
Après en avoir débattu,

**DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

**DEMANDE** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

**Article 3 :**

**INVITE** Monsieur Le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

**33.27.06.2019**

**admission en non valeur d'un titre pour un montant de 356,00 €**

Vu La demande d'admission en non-valeur n° 390685023 déposée par Monsieur Michel DESGACHES, trésorier de la commune ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été effectuées par Le Trésorier et qu'elle ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre une non-valeur pour un montant de 356,00 € (TROIS CENT CINQUANTE SIX euros), correspondant au titre 16/2017 sur le budget annexe « boulangerie ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur en non-valeur n° 390685023 dont le montant s'élève à 356,00 €, par l'émission d'un mandat au compte 6541 sur le budget annexe boulangerie
- **DIT** que les virements de crédits nécessaires seront inscrit en dépenses de l'exercice en cours du budget annexe « Boulangerie » :

Compte	Chapitre	Intitulé	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
6156	011	maintenance	356 €	
6541	65	Admission non-valeur		356 €

**34.27.06.2019**

**commande de matériel pour la boulangerie**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis et en avoir délibéré décide :

- de l'achat d'équipements pour la boulangerie (une tour réfrigérée et un congélateur) à l'entreprise Ouest Occasion de PARTHENAY, pour un montant de 5 688.00 € TTC (Cinq mille six cent quatre-vingt-huit Euros).

La facture sera à mandater sur le budget annexe «Boulangerie »

35.27.06.2019

**Attribution de subvention à la chambre des métiers et de l'artisanat de Charente-Maritime**

Attaché à la formation qualifiante qu'est l'apprentissage, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 42 € par apprenti formé à la Chambres des Métiers et de l'Artisanat de la Charente- Maritime.

Deux apprentis sont inscrits cette année aussi une subvention de QUATRE VINGT QUATRE euros sera versée au profit de cet organisme.

Les crédits sont inscrits au budget 2019

36.27.06.2019

**Modification des statuts de l'agence technique départementale iD79**

La création de l'Agence Technique Départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres.

L'Agence a été installée en février 2018, après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Les conséquences de la création des communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- La précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

**Vu** la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2019 de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'agence ;

**Considérant** que le département a décidé de créer l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et aux établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant** qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

**Décide :**

- De donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

**36.27.06.2019**  
**Création de poste**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 octobre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du départ en retraite d'un Adjoint Technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi qui sera pourvu :**

- soit sur un poste d'**Adjoint technique territorial**, permanent à temps complet à raison de 35 (*heures hebdomadaires*).
- soit sur un poste d'**Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe**, permanent à temps complet à raison de 35 (*heures hebdomadaires*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

GOUSSEAU R	BOURDEAU JC	CABANES L	ROUX JD
MORIN P	RAMBAUD S	BOISDÉ V	LARDJANE MH
BARATANGE JP	PACHECO M	BERTRAND F	TEXIER J
ABSENT pouvoir à GAUDIN C.		ABSENT	
GAUDIN C	LARGEAU JP		